

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de février, à la salle d'honneur à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 février 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : David CHRISTIN, Isabelle DEBROSSE, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Yannick MYOTTE-DUQUET, James MICHEL, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Brigitte PIQUEREZ, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE, Ulysse TATTU, Edith VIEILLE,

Procurations : Françoise BOULARD qui donne procuration à Marie-Claude SIRE, Christophe JACOULOT qui donne procuration à Laurent FAIVRE.

Absents : Madame Valérie BOUTAGA, Monsieur Dominique FUSIER.

La séance est ouverte à 18 heures 35

Installation d'un nouveau conseiller municipal par suite de la démission de treize élus de la liste minoritaire : Monsieur Frédéric POURCHET

Secrétaire de séance : Monsieur James MICHEL.

Le PV de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé sans observation.

1/ BOIS

<u>Délibération n°</u> <u>1.02.2021</u>	<u>Objet</u> : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021
--	--

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur James MICHEL - Adjoint à la forêt qui présente à l'assemblée les propositions faites par l'ONF pour ce qui concerne l'assiette des coupes pour l'exercice 2021, la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupes pour cette année.

Exposé des motifs :

L'Adjoint à la forêt rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Les Fins d'une surface de 395.71 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 40 p, 42p, 20i, 21r et des chablis.

Assiette des coupes pour l'exercice 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, doit approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général : vente publiques (adjudications) (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles de résineux la parcelle 40p et 42p en bloc et sur pied, la parcelle 20i et 21 r en contrat d'approvisionnement, et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent.

Pour les contrats d'approvisionnement, le conseil municipal, après avoir délibéré, doit donner son accord pour qu'il soit conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D214-22, D.214-23 du Code Forestier ;

Nota : *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider de vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure ; souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre où par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autoriser Le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider de

- Vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes diverses.
- Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur de bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

* Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

* Autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent

Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, les parcelles 40 p, 42p, 20i, 21r

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

L'exposé de Monsieur James MICHEL entendu,

Madame la Maire propose à l'assemblée,

d'adopter le programme présenté par l'ONF concernant l'Assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'année 2021.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

2/ FINANCES

Délibération n° : 2-02-2021	Objet : comptes administratifs et affectations des résultats du Budget Principal et des budgets annexes
--	--

Madame Le Maire donne la parole à Madame Cartier, Directrice Générale des Services pour la présentation des comptes administratifs (CA) 2020, dont les résultats seront repris aux prochains budgets primitifs 2021. Les résultats de ces comptes sont en tous points identiques à ceux des comptes de gestion (CG) de la Trésorerie.

Après examen et retrait de Madame Le Maire Elisabeth REDOUTEY, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2020 du budget communal et des budgets annexes comprenant le Budget Bois, le Budget Salle Polyvalente, le Budget Lotissement Meix Brenet et décide d'affecter les résultats comme suit :

EN ID = R de clo d'I	1068 = ID+RAR		FR =R de clo de F -1068		ou FR = 0 si pas assez pour combler le déficit	
	Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissement	Restes à réaliser investissement	Affectation résultats	
Budget Principal						
Recettes de l'exercice	2 145 142.36	742 747.64	15 754.00			
Dépenses de l'exercice	1 709 910.14	412 034.56	- 93 239.11			
Résultat exercice	435 232.22	330 713.08			41 061.36	001 IR
Reprise résultat 2019 ID FR	266 518.98	- 289 651.72			36 423.75	1068 IR
Résultat de clôture	701 751.20	41 061.36	- 77 485.11		665 327.45	002FR
Budget Forêts HT						
Recettes de l'exercice	38 904.58					
Dépenses de l'exercice	23 848.65	4 524.01	- 3 356.15			
Résultat de l'exercice	15 055.93	- 4 524.01			4 524.01	001 ID
Reprise résultat 2019 ID FR	836.58				7 880.16	1068 IR
Résultat de clôture	15 892.51	- 4 524.01	- 3 356.15		8 012.35	002 FR
Budget salle polyvalente						
Recettes de l'exercice	124 364.05	-				
Dépenses de l'exercice	39 860.06	13 899.51				
Résultat de l'exercice	84 503.99	- 13 899.51			58 369.83	001 ID
Reprise résultat 2019 ID FR	- 80 456.24	- 44 470.32			4 407.75	1068 IR
Résultat de clôture	4 047.75	- 58 369.83				002 FR
Budget MEIX BRENET						
Recettes de l'exercice						
Dépenses de l'exercice	150 000.00					
Résultat de l'exercice	- 150 000.00	-			-	001 ID
Reprise résultat 2019 ID FR	156 484.66				-	1068 IR
Résultat de clôture	6 484.66	-			6 484.66	002 FR

Suffrages exprimés : 20

Votes pour : 20 dont 2 procurations

Délibération n° : <u>3-02-2021</u>	Objet : Comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes pour approbation
---	---

Le Maire présente au Conseil municipal les différents comptes de gestion (CG) du Trésorier pour l'année 2020 concernant le budget communal et ses différents budgets annexes (Budget Bois, Budget Lotissement Meix Brenet, Budget Salle Polyvalente).

Après s'être assuré que ces comptes de gestion (CG) sont conformes aux écritures des comptes administratifs du Maire, le Conseil municipal, sur proposition de Madame Élisabeth REDOUTEY, doit approuver ces différents comptes de gestion (CG) du Trésorier pour l'année 2020.

Le Conseil municipal approuve les CG :

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

Délibération n° : <u>4-02-2021</u>	Objet : Demande de subvention DETR : travaux de voirie Voie Communale N°5 « Derrière le Mont Vouillot »
---	--

Madame Le Maire propose de faire une demande de subvention DETR pour financer une partie des travaux de voirie Voie communale N°5 « Derrière le Mont Vouillot ». Le conseil municipal s'engage à réaliser et à financer les travaux de voirie pour un montant de 131 400.00 € HT auxquels s'ajoutent 3 153.60 € HT de maîtrise d'œuvre.

Soit un total de 134 553.60 € HT et 161 464.32 € TTC.

Le conseil municipal se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres :	94 611.64
Subvention DETR HT X 30 % :	40 366.08
TCTVA TTC X 16.404 % :	26 486.60
TOTAL	161 464.32

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2021 pour le financement de la partie non subventionnée. Madame Le Maire s'engage à réaliser les travaux de voirie susvisés dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

Délibération n° : <u>5-02-2021</u>	Objet : Demande de subvention DETR : travaux de voirie rue des Artisans
---	--

Madame Le Maire propose de faire une demande de subvention DETR pour financer une partie des travaux de voirie Rue des Artisans. Le conseil municipal s'engage à réaliser et à financer les travaux de voirie pour un montant de 173 585.00 € HT auxquels s'ajoutent 4 166.04 € HT de maîtrise d'œuvre.

Soit un total de 177 751.04 € HT et 213 301.24 € TTC.

Le conseil municipal se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres :	124 986.00
Subvention DETR HT X 30 % :	53 325.31
TCTVA TTC X 16.404 % :	34 989.93
TOTAL	213 301.24

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2021 pour le financement de la partie non subventionnée. Madame Le Maire s'engage à réaliser les travaux de voirie susvisés dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

Délibération n° : 6-02-2021	Objet : Cession de terrain à Monsieur Gilles TAILLARD - ZA du Clair Cette délibération annule et remplace la délibération N°2020 F-5 du 19 novembre 2020
--	---

À la suite du bornage réalisé par le géomètre avec les numéros de parcelles définitifs, la parcelle cadastrée section AC N° 212 d'une contenance de 16 ares 45, ancienne situation, devient en situation nouvelle : 2 parcelles de 8a23ca chacune cadastrées AC n° 265 et AC n° 266.

- La parcelle n° 266 d'une contenance de 8a23ca est cédée à Monsieur Gilles TAILLARD.

La valeur vénale estimée par les Domaines le 27/01/2021 concernant la parcelle cadastrée AC N° 266 est de 19 752.00 € soit 24 €/m² (hors taxes et droits d'enregistrement).

Le conseil municipal vote à l'unanimité la cession des terrains :

- à Monsieur Gilles TAILLARD de la parcelle AC 266 d'une contenance de 8 ares 23 ca.

Il est précisé que l'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil municipal visée par la Sous-préfecture.

- Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.
- L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit le bâtiment sauf autorisation spéciale du Conseil municipal.
- Au cas où l'acquéreur renoncerait à son projet, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son bâtiment dans les délais prévus.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et les documents afférents correspondant au prix de 24.00 euros le m² soit 19 752.00 euros HT auxquels s'ajoute une TVA en vigueur, pour la vente de la parcelle susvisée à l'acheteur précité.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

Cession de terrain à Monsieur et Madame Ivo GARNIER - ZA du Clair

Madame le Maire explique que Monsieur et Madame GARNIER, qui se portent acquéreurs de la parcelle AC N°265 dans la zone du Clair, ont sollicité la possibilité d'accéder à cette parcelle par la partie communale située à droite de celle-ci. Après étude de cette demande, la proposition de délibération de cession devant stipuler ce droit de passage, avec l'obligation de conserver le libre accès à ce chemin en permanence, sera présentée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Cession de terrain à Monsieur Patrick SANSEIGNE - Société TISMA - Le Clair

Madame le Maire précise que les numéros de parcelles définitif concernant la parcelle cédée à Monsieur Patrick SANSEIGNE (Sté TISMA) n'ont pas été communiqués par le géomètre pour permettre au Conseil municipal de prendre la délibération relative à cette cession.

Ces numéros définitifs sont exigés par le Notaire lors de la rédaction de l'acte de cession.

Cette délibération sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération n° : <u>7-02-2021</u>	Objet : Participation de la CCVM aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente
---	---

Madame Le maire expose que la CCVM dans le cadre de ses compétences statutaires relatives à de nouveaux intérêts communautaires, prend en charge les dépenses supportées par les communes qui mettent leurs locaux à la disposition d'établissements extérieurs. Pour Les Fins, cela concerne le collège d'établissements extérieurs. Pour Les Fins, cela concerne le collège Jeanne d'Arc, l'ADAPEI, l'IME et pour moitié les effectifs de la MFR.

Le coût horaire moyen pour l'année 2019 s'élève à 36.59 €. Madame Le Maire propose de conserver ce tarif identique pour l'année 2020.

Le conseil municipal décide d'arrêter le coût horaire de la salle polyvalente à 36.59 € et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la facturation de l'utilisation de la salle polyvalente par la CCVM et à émettre les titres de recettes.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

Délibération n° : <u>8-02-2021</u>	Objet : Régularisation des écritures en Trésorerie sur vente de cases de columbarium réalisée en 2010 par erreur
---	---

Madame Le Maire explique qu'à la demande de Madame Jacquard, trésorière à Morteau, il y a lieu de régulariser les écritures passées le 24/12/2010 sur le compte 4542 correspondant à la vente de cases de columbarium par 8 titres N°332, 333, 334, 335, 336, 339 et 339 pour un montant de 683.00 euros chacun.

Les écritures sont les suivantes : au compte 4542 en débit : 5464.00 €

au compte 1068 en crédit : 5464.00 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal autorise madame Jacquard, trésorière de Morteau de passer les écritures susvisées.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

Demande de subvention au Département pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux du groupe scolaire, périscolaire et petite enfance.

Suite au RV avec Monsieur FLEUROT responsable au sein du Département qui a eu lieu ce jour, il a été

précisé que la demande de subvention se fera au moment de la signature de la convention et de la mise en place de l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre.

Délibération n° : 9-02-2021	Objet : Échange de terrain avec la Communauté de Communes du Val de Morteau sur la Zone du Clair
--	---

Suite à la création d'une nouvelle voie par la commune dans la zone du Clair, voie dont le tracé empiète légèrement sur les propriétés communautaires (emprise de terrain du centre nautique) et afin de régulariser les propriétés cadastrales entre la commune et la CCVM, Madame Le Maire propose au conseil municipal de valider l'échange sans soulte de terrains suivant :

- De la commune à la CCVM : parcelles cadastrées N° B 586 (2a 62 ca) et AC 277 (8 ca), d'une superficie totale de 270 m²
- De la CCVM à la commune : parcelles cadastrées N° B 592 (1a 04 ca), B 590 (82 ca) et B 588 (84 ca), d'une superficie totale de 270 m².

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité valide cet échange sans soulte de terrains, selon le plan joint à la présente délibération.

Précise que les frais de bornage et de mutation seront à la charge de la commune de Les Fins.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

Délibération n° : 10-02-2021	Objet : Modification des montants des plafonds du RIFSEEP pour les cadres d'emploi B & C Cette délibération modifie la délibération N° 2019-A-20
---	---

Vu la délibération N° 2018-A-39 pour la mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel composé de l'IFSEE et du CIA.

À la suite des recrutements d'agents par mutation, pour lesquels les montants de l'IFSEE dépassent le plafond de celui voté dans la délibération susvisée, il y a lieu pour garantir la prime versée dans la collectivité d'origine de ces agents de relever les montants plafonds de l'IFSEE pour les cadres d'emploi suivants :

Le Conseil municipal,

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants, dans la Fonction publique d'État [1] et fixés par le Conseil municipal pour les agents de la Commune des Fins [2]. La Commune des Fins fixe également un *montant minimum* [3] :

MONTANT IFSEE

Maximum	Maximum			Minimum	
Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Poste relevant de ce groupe		Les Fins	Les Fins
FP Etat					
B – Technicien ou C – Agent de maîtrise ou C – Adjoint technique (principal) (C – Agent de PM)	4 – Responsable	RRS - Resp. Restauration scolaire (+ Responsable de la police municipale, non concerné par le RIFSEEP)	1 320 €	6600 à 7000 €	11 340 €
B – Rédacteur C – Adjoint d'animation C – ATSEM ou C – Agent social C – Adjoint technique	5 – Référent	RMG – Référent Moyens généraux RAP – Référent Accueil périscolaire REM – Référent École maternelle ATR – Agent technique référent	960 €	4 800 à 7000 €	11 340 €
C – Adjoint administratif	6 – Agent administratif	AAA – Agent administratif et d'accueil AMG – Agent des Moyens généraux	720 €	3 600 à 5400 €	10 800 €

C – Adjoint technique	7 – Agent polyvalent	APE – Agent polyv. du pôle Éducation ATP – Agent technique polyvalent AEM – Agent de l'École maternelle AEP – Agent d'entretien polyvalent	600 €	3 000 à 5 400 €	10 800 €
-----------------------	----------------------	--	-------	--------------------	----------

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants relevés correspondants au maximum de l'IFSEE pouvant être attribués aux cadres d'emplois susvisés dans la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9/02/2021.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 2 procurations

3 - QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la Commission bâtiment : Monsieur Laurent FAIVRE donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion de la commission bâtiment du 6/1/2021.

La séance est levée à 21 heures 40